

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 10 décembre 2015

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 02/12/2015

L'an deux mille quinze et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : 20

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 3

Votants: 23

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Francis BOUTES, Michaël ANDERS, Jean ARCAS, Gérard BARO, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Francine MARTY, Kléber MESQUIDA, Alain MOULY, Martine OLMOS, Jean-Christophe PETIT, Yves ROBIN, Luc SALLES, Bernard VIDAL, René CAUQUIL, Guy ROUCAYROL

Représentés : Jean-Pierre BARTHES par René CAUQUIL, Isabelle GIL par Francis BOUTES, Alain SICILIANO par Daniel GALTIER

Présents non votants :

Excusés : Josian CABROL, Marylène FAIVRE, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Gilbert LEPETITCORPS, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Leader : convention cadre du programme

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles a déposé, le 28 février dernier, une candidature dans le cadre de l'appel à projets régional sur des crédits européens LEADER 2014-2020 intitulée « Sites en valeur, sites en marchés » et dédiée au développement économique et touristique.

Cette proposition a été agréée par le Comité de sélection présidée par la Région Languedoc-Roussillon, l'autorité de gestion, le 24 juillet dernier pour un montant 2 305 409 €.

Nom du projet : « Accompagner le territoire vers de nouvelles opportunités de développement économique autour des sites : sites en valeur, sites en marchés »

Territoire éligible : les 100 communes du Pays

Stratégie retenue : Sites en valeur, sites en marchés

1. Reconstituer les sites paysagers par un programme de diversification agricole,
2. Protéger et accompagner la mise en scène de sites patrimoniaux,
3. Développer une offre de loisirs thématiques autour des sites.

1 - Convention avec la région Languedoc-Roussillon (autorité de gestion), l'Organisme Payeur (Agence de Services et de Paiement) et le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (structure porteuse du GAL)

La convention a pour objet de fixer

- Les obligations respectives de chacun
- La stratégie de développement local du GAL et le plan d'actions décliné en fiches-actions
- Le territoire du Groupe d'Action Locale (GAL)
- Les montants financiers FEADER
- La composition du Comité de programmation et son règlement

2 - Mise en place du Comité de programmation

Le premier comité de programmation s'est tenu le mardi 10 novembre dernier à La Liquière. Il s'est agi de donner le cadre général du programme et son organisation; Francis Boutes a été élu Président du Comité de programmation.

RF

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 16/12/2015

034-253403554-20151210-2015_10_12_12-DE

En conclusion, Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée :

- d'approuver la convention et son plan de développement ainsi que la maquette financière et les pièces annexes
- d'approuver le périmètre retenu au titre du programme Leader,
- d'approuver notre engagement à gérer Leader sur la période de programmation en nous donnant les moyens de mise en œuvre,
- de déléguer au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'évolution de la composition du Comité de Programmation,
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical approuve la convention et son plan de développement ainsi que la maquette financière et les pièces annexes, le périmètre retenu au titre du programme Leader, notre engagement à gérer Leader sur la période de programmation en nous donnant les moyens de mise en œuvre, délègue au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'évolution de la composition du Comité de Programmation, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 10 décembre 2015.

Le Président,
Francis Boutes



RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2015 034-253403554-20151210-2015_10_12_12-DE